

Le phénomène de « cotorepisation » des MDPH en voie d'achèvement ?

A l'heure où se débattent les Projets de Loi de Finances de l'État et de la Sécurité Sociale, il apparaît, une fois de plus, en ce qui concerne le financement des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH, que l'indispensable augmentation de leurs moyens financiers pour un fonctionnement décent ne sera pas au rendez-vous !

Près de 20 ans après leur création via la loi du 11 février 2005 dite « Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », le phénomène de « cotorepisation » que l'ANPIHM avait pronostiqué dès 2008, au regard des moyens de fonctionnement qui leur étaient accordés, est malheureusement bien aujourd'hui en voie d'achèvement.

Conçues, à juste titre comme un « guichet unique » dans chaque département, les MDPH totalisent à présent 4,8 millions de décisions chaque année et ne disposent pour ce faire que de 4500 professionnels aux profils nécessairement variés – soit un ratio de 1070 décisions par professionnel – ce qui ne permet toujours pas aux MDPH d'être réellement le « guichet unique » qui serait à même de simplifier la vie des personnes dites handicapées !

Parallèlement, la subvention de l'État à verser aux MDPH pour compenser le départ en retraite des personnels relevant de la fonction publique d'État officiant auparavant dans les Cotorep, n'a pas été réévalué depuis... 2006 (!) alors même que le point d'indice de la fonction publique a progressé de 7,8 %* !

Avec toutes les conséquences désastreuses que l'on imagine pour les personnes dites handicapées !

Cette caractérisation est-elle néanmoins fondée ?

À l'évidence, puisque les droits les plus fondamentaux des personnes dites handicapées, sont bafoués en toute connaissance de cause par les responsables, à différents niveaux, des organismes précisément chargés de reconnaître et d'accorder les droits ad hoc aux personnes concernées, à savoir les MDPH.

Ainsi, au cours d'une réunion d'information annuelle récemment organisée par la MDPH d'un département que nous n'aurons pas la cruauté de nommer**, les 250 participants, dont le représentant de notre Association***, ont eu l'immense surprise d'entendre l'animateur pivot de l'Équipe Pluridisciplinaire chargée d'étudier les dossiers déposés par les personnes dites handicapées avant que d'être présentés à la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) qu'il n'était pas question que ladite Équipe Pluridisciplinaire, et a fortiori ladite Commission, examinant près de 10 000 dossiers par an, reçoivent les personnes en séance et que, dans le cas contraire, les délais d'attente ne seraient pas de 4,7 mois mais bien plutôt de l'ordre d'un an ou plus !

Cette réponse a d'autant plus surpris nombre de participants que cet aveu incroyable était exprimé à l'occasion d'une présentation « grandeur nature » de l'étude des besoins exprimés d'une personne par l'Équipe Pluridisciplinaire réunie au grand complet sur la scène pour faire

prendre conscience, pédagogiquement et très légitimement, aux participants, la difficulté réelle de ladite Equipe de répondre au mieux aux demandes de la personne, dès lors que le dossier n'était pas correctement instruit en amont (cases non remplies par le demandeur, évaluations réalisées par différents partenaires mais non transmises à la Commission, certificats absents, etc.).

Il importe ici de préciser que les manquements essentiels de ce dossier étaient aggravés par le fait que compte tenu de la nature de la pathologie de la personne, de ses difficultés de parcours scolaire et éducatif, de ses insuffisances en termes de compétences professionnelles et de ses souhaits déconnectés de la réalité en la matière, l'Équipe Pluridisciplinaire a été dans l'incapacité de proposer une solution à la personne concernée. Ce qui était parfaitement compréhensible en l'espèce.

Dès lors, devant cette conjonction de difficultés, il eut été logique que l'Équipe Pluridisciplinaire invitât cette personne à un entretien afin de pouvoir mieux apprécier sa situation, et tenter de lui proposer ne serait-ce que la moins mauvaise réponse possible ! **Ce ne fut pas le cas !**

Aussi, face à cet aveu d'un représentant officiel d'une MDPH - ce devant les élus du Conseil Départemental se tenant cois ! - le représentant de notre Association, a précisé qu'il s'agissait là d'un acte d'une gravité absolue, entachant par ailleurs d'illégalité toutes les décisions prises par la MDPH !

Par ailleurs, il a rappelé que la France venait d'être condamnée, par le Comité des Droits des Nations Unies d'une part et par le Conseil de l'Europe d'autre part, pour violation des droits fondamentaux des personnes dites handicapées, et pour le non-respect clairement assumé d'un certain nombre de dispositions de la loi du 11 février 2005 intitulée « Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

Malheureusement, pour toute réponse, il s'est vu rétorquer que cette décision avait été prise « par pragmatisme » (!) pour que les délais d'attente des personnes ne soient pas trop conséquents !

Reprenant la parole, notre représentant a alors indiqué que cette MDPH - comme beaucoup d'autres dans l'Hexagone, selon les remontées de terrain portées à notre connaissance - souffrait manifestement d'un manque de personnel pour étudier les dossiers, de manière sérieuse et dans des délais décents, et qu'outre violer délibérément les droits fondamentaux des personnes, un tel choix

conduisait, non pas à réduire les situations de handicap vécues au quotidien par les personnes concernées, mais bien au contraire à les aggraver dans de très nombreux cas, notamment les plus complexes.

Ce d'autant que, contrairement à ce que stipulent les formulaires de demandes déposés par les personnes, non seulement elles ne sont pas invitées en Commission ad hoc, mais seulement à éventuellement demander à être reçues en « Commission restreinte », par ailleurs le plus souvent réduite à une seule personne, après avoir été de même, non pas reçues par l'Équipe Pluridisciplinaire mais seulement par un ou deux de ses membres !

Certes, des moyens nouveaux ont bien été accordés aux MDPH au cours de la dernière période, ainsi que l'a rappelé le Directeur de la MDPH présent à cette manifestation.

Mais, en même temps, comme il l'avait indiqué quelques minutes auparavant pour décrire l'ampleur du travail de la MDPH, cette dernière avait dû faire face à des tâches supplémentaires, comme le traitement des dossiers liés à « la parentalité » ou bien encore celui des dossiers de personnes atteintes de « troubles neurodéveloppementaux » avec, pour conséquence d'absorber ces nouveaux moyens ! **Le problème reste donc entier !**

Or, c'est dans ce contexte que le Gouvernement ne dit mot à propos des moyens financiers nouveaux qui seront indispensables pour financer la mesure annoncée lors de la Conférence Nationale du Handicap d'avril dernier, à savoir que les MDPH auraient, en 2024, la possibilité d'accorder un rendez-vous aux 500 000 primo demandeurs**** s'adressant à elles, alors même que les moyens actuels en personnel chargé de « recevoir, d'informer, d'évaluer, et d'accompagner les personnes » sont très largement insuffisants pour répondre aux besoins d'ores et déjà existants !

De même, il est bien difficile de comprendre à quoi rime le projet de création prochaine d'un Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA), à vocation, nous dit-on, de « guichet unique », et qui devrait cohabiter avec des MDPH déjà définies par la loi du 11 février 2005 comme devant être « un guichet unique » et regroupant les mêmes acteurs ou travaillant de concert avec eux, et en quoi ces SPDA pourraient constituer des « dispositifs répondant à un besoin de simplification sur le terrain » ?

Tout au contraire, en vérité, la création de cette nouvelle superstructure ne peut que complexifier un dispositif déjà très mal en point et en « situation de handicap financier permanent », si l'on veut bien nous permettre cette expression !

À présent, au moment où se débattent les Projets de loi de finances, les deux termes de l'alternative sont clairement posés !

Soit, des moyens financiers conséquents sont débloqués pour permettre, ne serait-ce que dans ce domaine, l'application de la loi du 11 février 2005, et un premier pas important sera franchi dans la voie de l'amélioration de la qualité des réponses à apporter aux personnes concernées.

Soit, ces moyens financiers destinés à améliorer de façon conséquente le fonctionnement des MDPH sont refusés, et le Gouvernement et le Parlement porteront la responsabilité directe de l'aggravation des situations de handicap vécues par plusieurs millions de nos concitoyens !

*Progression déjà très faible en soi pour une période de 17 années.

**Selon les témoignages de très nombreuses Associations, cette attitude est partagée par la plupart des MDPH.

*** Association Nationale Pour l'Intégration des Handicapés Moteurs.

**** Sur les 1 700 000 dossiers traités chaque année par les MDPH dans l'Hexagone, 500 000 concernent des primo demandeurs.

